

## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés,

Madame Ulrike Setz et Monsieur Didier Wingert, 2, Faubourg de Bitche, 67160 Wissembourg  
Tel 0388735269 didier.wingert@orange.fr

et Monsieur ou Madame \_\_\_\_\_

il est convenu d'une location meublée (Maison de vacances pour 7 personnes, 125 qm)

dont la désignation suit :

L'Atelier, 2B Faubourg de Bitche , 67160 Wissembourg

pour la période :

Arrivée : après 15 heures

Départ : à 10 heures

Coordonnées bancaires :

MR WINGERT Didier ou Mlle SETZ Ulrike

La Banque Postale-Centre Financier

54900 NANCY Cedex 9

N° de compte : 0426446N036

IBAN : FR56 2004 1010 1504 2644 6N03 667

BIC : PSSTFRPPSTR

Dr. Ulrike SETZ

VR Bank Südliche Weinstrasse

IBAN DE 40 5489 1300 0013 7721 00

BIC GENODE61BZA

### DESIGNATION DES LOCAUX :

Maison individuelle meublée de 125 m2 sur deux niveaux avec une petite cour et une terrasse à l'arrière.

Au rez de chaussée se trouve une grande pièce à vivre avec salon, cuisine, coin repas, coin nuit (canapé convertible pour 2 personnes) ; 2 chambres à coucher à l'étage (une chambre avec un lit double et une chambre avec trois lits simples) ; 1 salle de bain à chaque niveau avec douche, lavabo, WC.

Cuisine équipée avec réfrigérateur et freezer, four, micro-onde, lave-vaisselle, plaque-cuisson, 2 cafetières, un grill-pain, une bouilloire ; lave-linge, sèche-linge, aspirateur, fer à repasser, planche à repasser, télévision, draps et couvertures, serviettes de toilettes, torchons de vaisselle, meuble de jardin, barbecue, extincteur.

La vaisselle et les ustensiles sont suffisants pour 30 personnes.

Eau chaude, Chauffage gaz.

### INVENTAIRE CONTRADICTOIRE :

La présente location étant consentie et acceptée en meublé, un inventaire contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci.

L'inventaire sera annexé au présent contrat. Le preneur sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier.

#### DUREE DE LOCATION :

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de (en toutes lettres): \_\_\_\_\_ qui commence à courir le (en toutes lettres): \_\_\_\_\_. En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

#### LOYER /CHARGES :

La présente location est consentie et acceptée moyennant \_\_\_\_\_, charges comprises à l'exclusion des charges de taxe de séjour \_\_\_\_\_  
70 centimes par personne par jour

#### DEPÔT DE GARANTIE :

A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés à la maison, le preneur versera la somme de (en toute lettres) \_\_\_\_\_

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le preneur que :

-aucun meuble ; objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté ;

-les lieux n'ont pas subi aucune dégradation et sont remis en état propre ( placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc ..) .

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

#### ECHEANCIER DE PAIEMENT :

Le jour de la signature des présentes, il est versé par le preneur la somme de \_\_\_\_\_ euros, constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.  
45 jours avant de la prise de possession des lieux, le preneur s'oblige à verser, en complément des arrhes :

Dépôt de garantie, soit la somme de \_\_\_\_\_ euros

paiement global, soit la somme de \_\_\_\_\_ euros

taux de taxes, soit 70 centimes par nuit par personne adulte, soit \_\_\_\_\_ euros

#### CONDITIONS GENERALES :

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et le droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à :

ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumières, etc) .

ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur.

ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles .

autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

Le bailleur ne saurait être tenu responsable en cas d'accidents, dommages ou vols causés au preneur durant la période de location.

La maison n'est pas adaptée pour les enfants en bas-âge (risque de chute dans escaliers).

Il n'est pas autorisé de fumer dans la maison.

CLAUSE RESOLUTOIRE :

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement et cinq jours francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages-intérêts.

CLAUSE PENALE :

Il est convenu qu'en cas de désistement :

Le bailleur sera tenu de verser 10% de la somme totale avant le 45e jour avant le début de la location.

Le bailleur sera tenu de verser 20% de la somme totale entre les 44e et 35e jours avant le début de la location,

entre les 34e et 15e jours 50 % de la somme totale, entre le 14e jour avant le début de la location et le premier jour de location 90 % .

ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux loués.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en \_\_\_\_\_ originaux dont un remis au(x) preneurs

Le(s) preneur(s)

Le(s) bailleur(s)

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord »

